



## Succession Législation Algérienne ou Française ?

Par **Ibkf 75**, le **28/04/2021** à **13:39**

Bonjour Maître,

Dans le cadre d'une succession d'un bien immobilier (terrain) situé en Algérie, quelle législation s'applique quant au % de partage entre un frère et une soeur (Nés et résidents en France, bi-nationaux) alors que le père défunt résidait en France depuis 1956 (nationalité Algerienne et française) . Est-ce que c'est les 2/3 pour le fils et 1/3 pour la fille comme le prévoit la législation algérienne ou le partage se fait -il d'après la loi française ?

L'épouse du défunt est elle de nationalité française.

Il y a eu une modification en 2015 me semble t-il.

Avec mes remerciements pour votre réponse

Bien cordialement,

Par **Yukiko**, le **28/04/2021** à **13:51**

Bonjour,

La majorité des intervenants sur le forum n'étant pas des avocats, vous pouvez vous abstenir de donner du "maître".

Il faudrait rechercher s'il y a une convention franco-algérienne sur les successions.

La règle générale est que la loi applicable est celle du lieu de résidence du défunt sauf dispositions testamentaires contraires.

A première vue, la loi applicable serait la loi française.

Par **Ibkf 75**, le **28/04/2021** à **14:02**

Bonjour Yukiko,

Je vous remercie pour cette réponse rapide, j'ai utilisé "Maître" car le j'ai vu dans un des messages ...

Je continue mes recherches

Très bonne journée

Cordialement,